

(1)

(N° 67.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 25 MAI 1861.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Dé- partement des Finances un crédit de 36,697 fr. 50 centimes.

*(Voir les N°s 139 et 159 de la Chambre des Représentants, et le N° 42
du Sénat.)*

Présents : MM. LAOUREUX, Vice-Président ; FORTAMPS, D'HOOP, ZAMAN
et SACQUELEU, Rapporteur.

MESSIEURS,

Au moment où le pays applaudissait à l'une des plus grandes réformes qui se soient accomplies depuis notre émancipation politique, c'est-à-dire à l'abolition des octrois, une classe d'hommes, celle des préposés aux taxes communales, se voyait atteinte dans ses moyens d'existence. Mais, dans sa sagesse, le Gouvernement n'a cessé, depuis cette époque, de saisir toutes les occasions qui se sont présentées pour donner aux anciens employés des taxes, des témoignages de sa bienveillante sollicitude et pour compenser le préjudice que leur avait fait éprouver une mesure d'intérêt général.

Aujourd'hui, Messieurs, l'allocation d'un crédit extraordinaire de 36,697 fr. 50 c. vous est demandée afin de venir en aide aux anciens employés des taxes dans les communes qui étaient soumises au régime de la ferme ; il est instant de songer à cette catégorie d'employés et, si le crédit est voté, le Gouvernement a l'intention d'en faire la répartition de manière à ce que chacun d'eux touche une somme proportionnée au traitement qu'il recevait alors qu'il était en fonctions.

Votre Commission des Finances a l'honneur de vous proposer, Messieurs, que le fonds dont il s'agit soit réparti trimestriellement entre lesdits employés non pourvus d'emplois, la part de ceux d'entre eux qui auraient été remplacés servirait à accroître celles des employés auxquels aucune fonction n'aurait pu encore être confiée ; par ce moyen, le secours cesserait dès que l'intéressé serait placé, ce qui, assurément, vous paraîtra de toute justice.

Le Rapporteur,
F. SACQUELEU.

Le Vice-Président,
G.-J. LAOUREUX.